

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Pourvoi formé le 11 février 2016 par Kenzo Tsujimoto contre l'arrêt du Tribunal (première chambre) rendu le 2 décembre 2015 dans l'affaire T-528/13: Kenzo/EUIPO — Tsujimoto (KENZO ESTATE)

(Affaire C-87/16 P)

(2016/C 428/02)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Kenzo Tsujimoto (représentants: A. Wenninger-Lenz, M. Ring, W. von der Osten-Sacken, Rechtsanwälte)

Autres parties à la procédure: Kenzo, Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Par ordonnance du 21 juillet 2016, la Cour de justice (dixième chambre) a déclaré le pourvoi irrecevable.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Allemagne) le 21 juin 2016 — Die Länderbahn GmbH DLB/DB Station & Service AG

(Affaire C-344/16)

(2016/C 428/03)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesgerichtshof

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Die Länderbahn GmbH DLB

Partie défenderesse: DB Station & Service AG

Questions préjudicielles

- 1) Une disposition nationale en vertu de laquelle l'utilisateur d'une infrastructure ferroviaire qui est actionné en paiement de redevances d'utilisation par le gestionnaire de l'infrastructure devant une juridiction civile, ou qui demande devant une telle juridiction le remboursement de redevances d'utilisation versées, peut faire valoir que la redevance fixée par le gestionnaire de l'infrastructure n'est pas conforme à l'équité est-elle compatible avec les dispositions de la directive ⁽¹⁾ qui sont relatives à l'indépendance de gestion de l'entreprise d'infrastructure (article 4, paragraphes 1, 4 et 5), aux principes de tarification (articles 7 à 12) et aux tâches de l'organisme de contrôle (article 30)?